



**CENTRALE DE PRODUCTION
BC BETON
Rue Tout-Y-Faut 91
7110 Houdeng-Goegnies.**

Siège
Rue de Sartiau 17
6530 THUIN

Tel : +32 64 21 62 49

Email : info@bcbeton.eu
Web : www.bcbeton.eu

COLAS BELGIUM SA
GRAND ROUTE 260A

N° TVA client : BE0434888612

DATE	FACTURE	N° CLIENT	REFERENCE	COMMERCIAL
28/02/2026	F01260200033	0350	F01260200033	

Code	Libellé Article	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
CHANTIER	HORNU - HORNU W0300547-AC BOUSSU					
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009683 Date : 23/02/2026 Cde : C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10		91.50	915.00	21 %
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009685 Date : 23/02/2026 Cde : PVT ALAIN	10		91.50	915.00	21 %
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009688 Date : 23/02/2026 Cde : TJN	10		91.50	915.00	21 %
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009691 Date : 23/02/2026 Cde : PVT DOMI	10		91.50	915.00	21 %
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009693 Date : 23/02/2026 Cde : PVT ALAIN	10		91.50	915.00	21 %
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009695 Date : 23/02/2026 Cde : TPN	10		91.50	915.00	21 %
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009696 Date : 23/02/2026 Cde : JOLY	10		91.50	915.00	21 %
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009700 Date : 24/02/2026 Cde : RD MATH	11		91.50	1,006.50	21 %
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009702 Date : 24/02/2026 Cde : PVT ALAIN	10		91.50	915.00	21 %
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009704 Date : 24/02/2026 Cde :	8		91.50	732.00	21 %
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009709 Date : 24/02/2026 Cde :	11		91.50	1,006.50	21 %
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009713 Date : 25/02/2026 Cde : PVT ALAIN	10		91.50	915.00	21 %
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009714 Date : 25/02/2026 Cde :	8		91.50	732.00	21 %
C15EE1BNAS320C3A	BL N° : 001009722 Date : 25/02/2026 Cde :					

Siège
Rue de Sartiau 17
6530 THUIN

Tel : +32 64 21 62 49

Email : info@bcbeton.eu
Web : www.bcbeton.eu

Code	Libellé Article	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
C12EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009723 Date : 25/02/2026 Cde :	10		91.50	915.00	21 %
C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009726 Date : 26/02/2026 Cde :	8		91.50	732.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	11		107.00	1,177.00	21 %
PPE42	POMPE 42M	1		550.00	550.00	21 %
MPPE42	M3 POMPE 42	11		12.00	132.00	21 %
DEPL	DEPLACEMENT POMPE	2		100.00	200.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009728 Date : 26/02/2026 Cde : PVT ALAIN	10		107.00	1,070.00	21 %
MPPE42	M3 POMPE 42	10		12.00	120.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009731 Date : 26/02/2026 Cde : PVT	10		107.00	1,070.00	21 %
MPPE42	M3 POMPE 42	10		12.00	120.00	21 %
DEPL	DEPLACEMENT POMPE	2		100.00	200.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009733 Date : 26/02/2026 Cde : RD FRED	10		107.00	1,070.00	21 %
MPPE42	M3 POMPE 42	10		12.00	120.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009737 Date : 26/02/2026 Cde : TPN	11		107.00	1,177.00	21 %
MPPE42	M3 POMPE 42	11		12.00	132.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009741 Date : 26/02/2026 Cde : PVT ALAIN	10		107.00	1,070.00	21 %
MPPE42	M3 POMPE 42	10		12.00	120.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009744 Date : 26/02/2026 Cde : PVT	10		107.00	1,070.00	21 %
MPPE42	M3 POMPE 42	10		12.00	120.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009745 Date : 26/02/2026 Cde : RD FRED	10		107.00	1,070.00	21 %
MPPE42	M3 POMPE 42	10		12.00	120.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009746 Date : 26/02/2026 Cde : TPN	11		107.00	1,177.00	21 %
MPPE42	M3 POMPE 42	11		12.00	132.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009748 Date : 27/02/2026 Cde : TPN	11		107.00	1,177.00	21 %
PPE42	POMPE 42M	1		550.00	550.00	21 %
MPPE42	M3 POMPE 42	11		12.00	132.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009750 Date : 27/02/2026 Cde : PVT ALAIN	10		107.00	1,070.00	21 %
MPPE42	M3 POMPE 42	10		12.00	120.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009756 Date : 27/02/2026 Cde : PVT	10		107.00	1,070.00	21 %
MPPE42	M3 POMPE 42	10		12.00	120.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L BL N° : 001009757 Date : 27/02/2026 Cde : RD KEVIN	10		107.00	1,070.00	21 %

Siège
Rue de Sartiau 17
6530 THUIN

Tel : +32 64 21 62 49

Email : info@bcbeton.eu

Web : www.bcbeton.eu

Code	Libellé Article	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
C20EE1BNAS320C3A MPPE42	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L M3 POMPE 42	8		107.00	856.00	21 %
	BL N° : 001009758 Date : 27/02/2026 Cde :	8		12.00	96.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A MPPE42	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L M3 POMPE 42	8		107.00	856.00	21 %
	BL N° : 001009759 Date : 27/02/2026 Cde : TPN	8		12.00	96.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A MPPE42	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L M3 POMPE 42	11		107.00	1,177.00	21 %
	BL N° : 001009763 Date : 27/02/2026 Cde : PVT ALAIN	11		12.00	132.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A MPPE42	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L M3 POMPE 42	10		107.00	1,070.00	21 %
	BL N° : 001009764 Date : 27/02/2026 Cde : PVT	10		12.00	120.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A MPPE42	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L M3 POMPE 42	10		107.00	1,070.00	21 %
	BL N° : 001009765 Date : 27/02/2026 Cde : RD KEVIN	10		12.00	120.00	21 %
C20EE1BNAS320C3A MPPE42	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L M3 POMPE 42	8		107.00	856.00	21 %
		8		12.00	96.00	21 %

Mode de règlement : LCR

Echeance : 31/05/2026

BNP PARIBAS FORTIS
IBAN BE29 0016 1577 4264

IBAN BE45 2600 2411 6289
T.V.A : BE0463.866.569

Total HT : 36,160.00 €

Total TVA : 7,593.60 €

Total TTC : 43,753.60 €

A Payer : 43,753.60 €

Nous vous informons que, pour le moment, nos factures ne sont pas transmises via le réseau Peppol. Cette situation est liée à des difficultés techniques rencontrées avec notre logiciel de facturation, indépendantes de notre volonté. Cette démarche s'inscrit toutefois dans le cadre de la période de tolérance actuellement octroyée par le gouvernement belge. Nous mettons tout en œuvre afin de régulariser la situation dans les meilleurs délais. NB: Ceci ne vous concerne pas si vous êtes NON ASSUJETTI, ou client NON BELGE.

Facture

N° Facture	Référence	Date du document	N° Client	Nom du client
F01260200033	F01260200033	28/02/2026	0350	COLAS BELGIUM SA

Détail des livraisons

Date	N° BL	Code client	Code article	Désignation	QTE	Unité
Chantier :						
Chantier : HORNU HORNU W0300547-AC BOUSSU						
23/02/2026	001009683	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
23/02/2026	001009685	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
23/02/2026	001009688	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
23/02/2026	001009691	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
23/02/2026	001009693	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
23/02/2026	001009695	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
23/02/2026	001009696	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
24/02/2026	001009700	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	11	M3
24/02/2026	001009702	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
24/02/2026	001009704	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	8	M3
24/02/2026	001009709	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	11	M3
25/02/2026	001009713	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
25/02/2026	001009714	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	8	M3
25/02/2026	001009722	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
25/02/2026	001009723	0350	C15EE1BNAS320C3A	C12/15 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	8	M3
26/02/2026	001009726	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	11	M3
26/02/2026	001009726	0350	PPE42	POMPE 42M	1	F
26/02/2026	001009726	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	11	M3
26/02/2026	001009726	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	2	F
26/02/2026	001009728	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
26/02/2026	001009728	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	10	M3
26/02/2026	001009728	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	2	F
26/02/2026	001009731	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
26/02/2026	001009731	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	10	M3
26/02/2026	001009731	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	2	F
26/02/2026	001009733	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
26/02/2026	001009733	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	10	M3
26/02/2026	001009733	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	2	F
26/02/2026	001009737	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	11	M3
26/02/2026	001009737	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	11	M3
26/02/2026	001009737	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	2	F
26/02/2026	001009741	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
26/02/2026	001009741	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	10	M3
26/02/2026	001009741	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	2	F
26/02/2026	001009744	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
26/02/2026	001009744	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	10	M3
26/02/2026	001009744	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	2	F
26/02/2026	001009745	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
26/02/2026	001009745	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	10	M3
26/02/2026	001009745	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	2	F
26/02/2026	001009746	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	11	M3

26/02/2026	001009746	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	11	M3
26/02/2026	001009746	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	2	F
27/02/2026	001009748	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	11	M3
27/02/2026	001009748	0350	PPE42	POMPE 42M	1	F
27/02/2026	001009748	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	11	M3
27/02/2026	001009748	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	1	F
27/02/2026	001009750	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
27/02/2026	001009750	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	10	M3
27/02/2026	001009750	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	1	F
27/02/2026	001009756	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
27/02/2026	001009756	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	10	M3
27/02/2026	001009756	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	1	F
27/02/2026	001009757	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	8	M3
27/02/2026	001009757	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	8	M3
27/02/2026	001009757	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	1	F
27/02/2026	001009758	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	8	M3
27/02/2026	001009758	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	8	M3
27/02/2026	001009758	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	1	F
27/02/2026	001009759	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	11	M3
27/02/2026	001009759	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	11	M3
27/02/2026	001009759	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	1	F
27/02/2026	001009763	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
27/02/2026	001009763	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	10	M3
27/02/2026	001009763	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	1	F
27/02/2026	001009764	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	10	M3
27/02/2026	001009764	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	10	M3
27/02/2026	001009764	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	1	F
27/02/2026	001009765	0350	C20EE1BNAS320C3A	C16/20 EE1 BNA S3 D20 C3A4L	8	M3
27/02/2026	001009765	0350	MPPE42	M3 POMPE 42	8	M3
27/02/2026	001009765	0350	DEPL	DEPLACEMENT POMPE	1	F

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CENTRALE BC BETON

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les ventes conclues par BC BETON S.A. (centrale) (« le Vendeur ») auprès du client (« l'Acheteur ») et prévalent sur toutes autres conditions particulières ou conditions générales d'achat de l'Acheteur, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur. Le seul fait de passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserve par l'Acheteur des présentes conditions générales de vente.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, d'une quelconque disposition des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. COMMANDES

A défaut de contrat spécifique, le contrat de vente est constitué par le document d'offre de prix remis par le Vendeur et accepté par l'Acheteur, soit par la mention explicite de son accord sur le document d'offre de prix retourné au Vendeur, soit par la remise d'un ordre de livraison ayant valeur de commande aux conditions stipulées dans la dernière offre de prix. A défaut de remise d'offre de prix écrite, la facture a valeur de contrat.

La commande passée par l'Acheteur constitue un engagement « intuitu personae » de sa part et ne peut être cédée sans l'accord exprès du Vendeur.

Toute modification, partielle ou totale, ou annulation de la commande demandée par l'Acheteur ne pourra être valable que si elle a été acceptée par écrit par le Vendeur.

3. MODALITES DE LIVRAISON — TRANSFERT DE RISQUES ET PROPRIETE

La livraison est effectuée soit par la remise directe des marchandises vendues à l'Acheteur soit par enlèvement de ces marchandises à partir des sites du Vendeur (vente départ), soit par le déchargement dans les locaux aux entrepôts/chantier de l'Acheteur ou plus généralement au lieu de destination indiqué par l'Acheteur (vente franco). Le transfert de risques, de perte, de détérioration ou d'avarie des marchandises a lieu dès l'enlèvement des marchandises sur le site du Vendeur pour les ventes départ et dès l'arrivée des marchandises au lieu de destination (avant déchargement) pour les ventes franco.

En cas de vente départ, l'Acheteur assume l'entière responsabilité des opérations de chargement. L'Acheteur veillera à ce que le transporteur (l'Acheteur ou son mandataire) assurant l'enlèvement sur le site du Vendeur se conforme aux règles Internes de sécurité et d'exploitation en vigueur sur ces sites.

Pour les ventes franco le transport des marchandises s'effectue aux risques du Vendeur. La responsabilité du Vendeur se limite cependant aux risques de perte, de détérioration ou d'avarie des marchandises et ce à l'exclusion de tout autre risque. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les autres dommages subis ou causés lors du transport, tels que par exemple les dommages causés aux tiers par la marchandise, les retards de livraisons, etc. Sans préjudice et sous réserve de l'application de l'article 4, la responsabilité du Vendeur n'excèdera jamais les limites de la responsabilité du transporteur, telles que définies et plafonnées par les dispositions du chapitre IV de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (C.M.R.) dont l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance. L'Acheteur indiquera le destinataire ainsi que le lieu précis de destination de la marchandise. La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée en cas d'indication erronée ou incomplète par l'Acheteur.

Les délais de livraison du Vendeur n'ont qu'une valeur indicative. Si un délai de livraison de rigueur a été convenu par écrit et s'il s'avère que le Vendeur est le seul et unique responsable d'une livraison tardive et que l'Acheteur arrive à démontrer qu'il a subi un dommage suite à cette livraison tardive, l'Acheteur aura droit par semaine de retard à une indemnité forfaitaire de 0,5 % (zéro virgule cinq) pourcent par semaine de retard de la valeur des marchandises en retard. La valeur totale de l'indemnité forfaitaire ne pourra en aucun cas excéder plus que 5 % (cinq) pourcent de la valeur des marchandises livrées en retard. Le dommage qui sera payé suivant cet article constituera le seul dommage que l'Acheteur pourra réclamer en cas de livraison tardive.

Le Vendeur reste propriétaire des marchandises jusqu'au complet paiement du prix des marchandises par l'Acheteur.

4. RESPONSABILITE, RETOUR ET GARANTIE

En cas d'une vente départ, la prise en charge des marchandises par l'Acheteur comporte acceptation sans réserve de leur conformité quant à leur quantité, dénomination et qualité.

Les marchandises vendues franco doivent être réceptionnées, quant à leur quantité et dénomination, à l'arrivée du véhicule sur le lieu de livraison. Pour la détermination des quantités, seuls les poids consignés soit sur le certificat de jaugeage soit sur les documents de transport (poids bascule) et repris sur le bordereau de livraison feront foi. La livraison d'une quantité de produits s'écartant jusqu'à 5% (cinq pour cent) en masse de la quantité commandée sera réputée conforme à la commande. La signature par l'Acheteur ou son représentant du bordereau de livraison, faisant apparaître la tonnage livré et facturé, fera présumer de la conformité des produits livrés par rapport à la commande.

Toute contestation auprès du Vendeur relative à d'éventuels vices apparents, doit être formulée par lettre recommandée dans les 2 (deux) jours qui suivent la réception des produits et avant toute transformation. A défaut, chaque livraison sera considérée comme acceptée sans réserve.

Les demandes d'indemnisation basées sur l'existence de vices cachés au sens des articles 1641 e.s. du Code civil doivent être signalées par courrier recommandé dans une période de 15 (quinze) jours suivant la date de livraison. Passé cette période, il ne sera plus donné de suites à toute demande indemnitaire généralement quelconque basée sur l'existence de vices cachés. Si la demande est introduite sur la base de cette garantie pendant la période autorisée, le Vendeur pourra, au choix, rembourser le prix ou procéder au remplacement partiel ou intégral des marchandises reconnues comme viciées. La vente pourra seulement être résiliée à la demande de l'Acheteur si le(s) vice(s) caché(s) rend(ent) un remplacement partiel ou complet impossible.

Sauf en cas de faute grave du Vendeur, la responsabilité tant contractuelle qu'extracontractuelle du Vendeur sera en tout état de cause limitée au montant le moins élevé des deux montants suivants : (i) 50.000 EUR (cinquante mille euros) ou (ii) le prix de vente. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable pour le manque à gagner, l'interruption des activités, pertes de contrats, pertes d'activités, pertes de clientèle, coûts financiers, pertes d'intérêts financiers ni pour tout dommage indirect ou immatériel et ce, indépendamment du fondement de la demande indemnitaire de l'Acheteur.

Les marchandises sont garanties pour des utilisations et conditions de stockage conformes à leur destination prévue, et pour une mise en œuvre respectant les recommandations du Vendeur et les normes techniques en vigueur.

A cet égard, les matériaux et produits vendus peuvent subir des variations de poids et de couleurs inhérentes aux gisements exploités par le Vendeur. Ils peuvent éventuellement contenir de la pyrite de fer dont le Vendeur ne garantit pas les conséquences pouvant en résulter.

5. PRIX

Les prix de vente sont fixés par le tarif en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix calculés sur devis sont valables pendant 30 (trente) jours, sauf convention contraire. Une différenciation tarifaire fondée sur la spécificité de chaque relation commerciale peut faire l'objet de conditions particulières de vente.

6. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les marchandises sont payables au comptant sauf conditions particulières. A chaque livraison correspond un bordereau dont le contenu sera repris sur une facture récapitulative payable à l'adresse y indiquée.

7. RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément au taux découlant de la loi du 2 août 2002 sur les retards de paiement dans les transactions commerciales jusqu'au jour du règlement définitif ainsi que d'une indemnité de 10 (dix pourcent) % du montant de la facture, avec un minimum de 125 EUR (cent vingt-cinq euros) à titre de dédommagement pour les frais occasionnés et notamment ceux relatifs au recouvrement tant judiciaire qu'extra-judiciaire. En cas de défaut de paiement 48 (quarante-huit) heures après mise en demeure écrite de la part du Vendeur restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit. Les sommes qui seraient dues pour quelque cause que ce soit deviendront immédiatement exigibles.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les intérêts de retard et enfin sur les sommes en principal dont l'exigibilité est la plus ancienne.

8. FORCE MAJEURE

Si par suite de force majeure, le Vendeur était obligé d'interrompre ses fournitures, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps de force majeure.

La force majeure désigne tous les événements indépendants de la volonté du Vendeur, imprévisibles et irrésistibles, de quelque nature que ce soit, tels que, notamment, catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires, qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes conditions générales et les relations contractuelles qui en découlent sont exclusivement régies par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Tous les litiges relatifs à la réalisation, la validité, l'interprétation, la suspension, la terminaison, ou l'exécution (forcée) des présentes conditions de vente relèveront de la seule compétence du tribunal de commerce de CHARLEROI, même en cas de pluralité de défendeurs.

10. PROTECTION DES DONNEES

Les Parties conviennent de partager l'une avec l'autre certaines Données à Caractère Personnel (ci-après dénommées les "Informations Partagées" dès lors qu'elles sont reçues par l'autre Partie) sur la base de l'article 6 para. 1 (b) du Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) aux seules fins de l'exécution du présent Contrat (les "Fins Autorisées"). Aucune catégorie particulière de données (données sensibles" ne sera traitée ni transférée. La Partie recevant des Données Partagées de l'autre Partie est ci-après dénommée le « Récepteur » et la Partie transférant les Données Partagées est ci-après dénommée l'« Emetteur ».

Informations relatives aux Données Partagées :

a) Catégories de personnes concernées :

- Personnes impliquées dans l'exécution du Contrat et faisant partie du personnel ou des représentants des Parties, ou d'un tiers impliqué dans l'exécution du Contrat.

b) Catégories de Données Partagées :

- Coordonnées, telles que le nom, le prénom, la fonction, le lieu de travail, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail ou tout autre moyen de communication ;

- Aucune catégorie particulière de données ne sera traitée ni partagée.

Le Récepteur traitera les Données Partagées à tout moment de manière professionnelle et conformément au droit applicable et au présent Contrat, avec tout le soin et la diligence requise, et mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées et à la pointe.

Toute communication ou tout transfert de données par le Récepteur à un tiers n'est autorisé que dans la mesure nécessaire aux Fins Autorisées et doit être conforme à la loi applicable, et particulièrement les articles 25 et 26 RGPD.

Dans la mesure requise par la législation applicable, chaque Partie informera les personnes concernées du partage des Données Partagées en vertu du présent Contrat. Le Récepteur informera sans délai l'Emetteur de toute demande, objection ou autre requête des Personnes Concernées en vertu du droit applicable concernant le traitement de Données Partagées (ci-après les « Requêtes de Personnes Concernées ») qui peuvent donner lieu à une quelconque obligation légale, responsabilité ou autrement concerner les intérêts légitimes de l'Emetteur.

Chacune des Parties informera l'autre Partie sans délai de toute violation de Données à Caractère Personnel (article 33 para. 1 du RGPD), litige avec ou action de personnes concernées, autorité de contrôle ou autre tiers, pour autant que ces événements concernent le Traitement de Données Partagées et puissent faire naître des obligations légales ou une responsabilité dans le chef de l'autre Partie, ou autrement concerner les intérêts légitimes de celle-ci. Les Parties se coordonneront et se fourniront l'assistance raisonnablement nécessaire dans le cadre d'un quelconque événement de ce type.

Le Récepteur supprimera sans délai les Données Partagées dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires aux Fins Autorisées, à moins que le Récepteur ne soit tenu ou autorisé par la loi applicable à poursuivre le traitement des Données Partagées.